

Rétrospective en **procédure administrative et fédérale** | 2024

Tobias Sievert

Janvier 2024 | Décembre 2024

TF, 14.11.2023, 2C_384/2022

La tenue d'une audience publique en cas de sanctions administratives

Les garanties de l'[art. 6 para. 1 CEDH](#) s'appliquent aux procédures de sanctions administratives lorsque celles-ci portent atteinte aux droits et obligations privés de l'administré. Si l'instance de recours est le premier tribunal à traiter de l'affaire, elle doit respecter les garanties en question ; en particulier, sauf exception, elle doit tenir une audience publique lorsque l'administré en fait la demande (ALa). www.lawinside.ch/1396/

ATF 150 I 123

La qualité pour recourir des associations professionnelles contre une décision d'adjudication de gré à gré

En matière de marchés publics, une association professionnelle qui souhaite recourir contre une décision d'adjudication de gré à gré, sans être elle-même touchée par la décision entreprise, doit rendre plausible qu'une majorité ou un grand nombre de ses membres seraient à la fois aptes et disposés à soumissionner pour le marché en cause (TS). www.lawinside.ch/1410/

ATF 150 I 99

Beeler c. Suisse et rente de veuf : la demande de révision au TF sans objet

Dans l'affaire des inégalités de rente entre veufs et veuves pour laquelle la CourEDH a condamné la Suisse ([CourEDH \[GC\], arrêt Beeler c. Suisse du 11.10.22, requête n° 78630/12](#)), la demande de révision de l'arrêt du Tribunal fédéral de 2012 ([TF, 04.05.12, 9C_617/2011](#)) par le veuf concerné est devenue sans objet puisque la Confédération s'est déclarée disposée à lui verser les rentes dont il n'avait pas pu bénéficier (MHS). www.lawinside.ch/1421/

ATF 150 I 191

L'accès au juge en cas de transmission d'informations entre le juge civil et une autorité administrative

L'[art. 156 CPC](#) accorde une protection suffisante au tiers qui souhaite contester une transmission entre le juge civil et une autorité administrative de documents confidentiels qui le concernent ; il n'en résulte pas de violation de l'[art. 29a Cst.](#) (ALa). www.lawinside.ch/1426/

ATF 150 I 195

Le paiement des frais de procédure pour requête téméraire ou qui témoigne de la légèreté

La notion de requête téméraire ou qui témoigne de légèreté ([art. 10 al. 2 LHand](#)) suppose un élément objectif et subjectif. Le premier nécessite que la demande soit vouée à l'échec ; le second suppose que l'administré savait ou aurait dû se rendre compte que sa demande n'avait pas de chance d'aboutir (ALa). www.lawinside.ch/1446/

TF, 15.03.2024, 2C_795/2022

L'assistance administrative en matière fiscale à l'égard d'un contribuable défunt (art. 18a LAAF)

L'[art. 18a LAAF](#) s'applique dès son entrée en vigueur à toutes les procédures d'assistance administrative en matière fiscale en cours, et ce indépendamment de la date à laquelle les demandes ont été formulées, de la date du décès du contribuable concerné ou des périodes fiscales visées (TS). www.lawinside.ch/1454/

ATF 150 II 519

L'examen de la restitution d'armes confisquées par ordonnance pénale (art. 69 CP et LArm)

Lorsque l'ordonnance pénale prévoyant la confiscation d'objets devient définitive, elle confirme l'absence de restitution de ceux-ci. Afin d'éviter des décisions contradictoires, l'autorité compétente dans la procédure administrative subséquente ne doit pas revenir sur la question de la restitution des objets (MC). www.lawinside.ch/1474/

TF, 11.10.2024, 2C_302/2023*

Le contrôle judiciaire de la planification des transports publics (art. 86 al. 3 LTF)

La décision en matière de planification des transports publics ne revêt pas un caractère politique prépondérant au sens de l'[art. 86 al. 3 LTF](#). Elle doit ainsi pouvoir faire l'objet d'un contrôle judiciaire au niveau cantonal (TS). www.lawinside.ch/1511/

Proposition de citation : TOBIAS SIEVERT, Rétrospective en procédure administrative et fédérale 2024, www.lawinside.ch/paltf24.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/paltf24.pdf